

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

SEANCE DU 8 MARS 2018

*En exercice : 77*

*Présents : 65*

*Votants : 75 (dont 10 procurations)*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N°32

**OBJET :**

**REVISION  
GENERALE DU PLU  
DE MAGNET**

**ARRET DE PROJET  
ET BILAN DE LA  
CONCERTATION**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) – C. MALHURET (à partir de la question n°9) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT – C. BERTIN à AG. CROUZIER – B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSQ à JS. LALOY - J. BLETTERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR – G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ – C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. F. BOFFETY – W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.:

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture  
le :*

*Publiée ou notifiée  
le :*

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Magnet, en date du 29 mai 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Magnet, en date du 10 mars 2017, autorisant Vichy Communauté à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Magnet tenu en séance municipale le 10 mars 2017,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Magnet tenu en séance communautaire le 22 juin 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant les nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune de Magnet,

**Vu** la décision N°2017-ARA-DUPP-00287, en date du 27 février 2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes, saisie conformément à l'article R.104-29, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PLU de Magnet,

**Vu** le bilan de la concertation publique joint en annexe de la présente délibération montrant que la concertation publique s'est bien déroulée selon les conditions déterminées par la commune,

**Vu** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation du projet de PLU, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

**Considérant** que la délibération qui arrête le Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation tel que joint en annexe,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Magnet, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :
  - o aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Magnet.

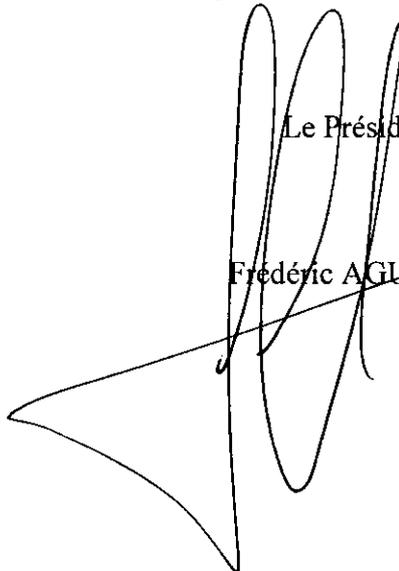
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 8 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,  
Frédéric AGUILERA



SOUS PRÉFECTURE  
DE VICHY  
19 MARS 2018  
ALLIER

# Annexe à la délibération arrêtant le PLU

## Bilan de la concertation préalable

Par délibération en date du 29 mai 2015, la commune de Magnet a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies par la délibération précitée.

Cette délibération prévoit les modalités de mise en œuvre de la concertation suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées ;
- Diffusion régulière des informations concernant chacun des grandes étapes d'élaboration du PLU dans la publication municipale ;
- Organisation de toute autre forme d'information nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet de PLU, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économiques de la commune.

### **Bilan de la mise en œuvre de la concertation**

#### 1- Registre de concertation

Un registre de concertation, destiné à accueillir les observations des personnes intéressées, a été ouvert en mairie le 30 mai 2015. Zéro remarques ont été faites.

#### 2- Affichage mairie

- o Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU le 30 mai 2015 ;
- o Affichage de la 1<sup>ère</sup> réunion publique le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- o Exposition de deux panneaux de synthèse du diagnostic urbain et environnemental dans le hall de la mairie depuis janvier 2017 ;
- o Affichage de la 2<sup>ème</sup> réunion publique le 8 Février 2018 ;
- o Exposition prévue de deux panneaux de synthèse du PADD et de sa traduction réglementaire dans le hall de la mairie à compter de l'arrêt du PLU.

#### 3- Publication dans le bulletin municipal

- o Publication dans les bulletins municipaux de 2015 (n°32) et 2016 (n°33) d'information relatives au lancement/à la poursuite du PLU.

#### 4- Réunions publiques

- o 1<sup>ère</sup> réunion publique du 5 décembre 2016 à 18h30 à la salle des Fêtes. Cette réunion a été annoncée par un article dans le journal La Montagne publié dans l'édition du 2 décembre 2016, au tableau d'affichage de la mairie et de l'école et en maire.

Une dizaine de personnes étaient présentes. Les questions ont principalement porté sur le déroulement de la procédure ;

- 2<sup>ème</sup> réunion publique du 19 février 2018 à 18h30 à la salle des Fêtes. Cette réunion a été annoncée par un article dans le journal La Montagne publié dans l'édition du 10 février 2018, au tableau d'affichage de la mairie et de l'école et en maire.

#### 5- Balade urbaine

Une balade urbaine a été organisée le 7 novembre 2016 après-midi sur le Bourg-centre. Quatre habitants y ont pris part.

#### 6- Personnes publiques associées

- Notification de la délibération prescrivant la révision du PLU aux personnes publiques associées le 30 mai 2015.
- Réunion de lancement du 24 février 2016.
- Réunion du 28 septembre 2016 : présentation du diagnostic.
- Réunion du 5 décembre 2016 : présentation du PADD.
- Réunion du 19 février 2018 : pré-arrêt du PLU.

Durant la phase de diagnostic, un atelier agricole a été organisé avec le bureau d'études en présence de la chambre d'agriculture et des élus le 4 mai 2016.

Dans le cadre de la commande groupée avec les communes de Saint-Germain-des-Fossés, Billy et Cusset, 3 ateliers thématiques en commun ont été organisés :

- Développement économique : 4 mai 2016, à Saint-Germain-des-Fossés ;
- Environnement et paysage : 10 mai 2016, à Cusset ;
- Déplacements et mobilité : 11 mai 2016, à Cusset ;

Les services de la DDT, du CAUE, de la Chambre d'agriculture, de Vichy Communauté et du Conseil Départemental ont été invités à chaque réunion de travail. Les documents de travail leur ont systématiquement été communiqués.

#### 7- Publications spécifiques

- Un article a été publié le 5 décembre 2016 dans le journal la Montagne pour annoncer la 1<sup>ère</sup> réunion publique ;
- Un article a été publié le 10 février 2018 dans le journal la Montagne pour annoncer de la 2<sup>ème</sup> réunion publique.